

COMMUNE DE VALLEIRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	22
Nombre de conseillers municipaux votants :	26
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/09/2025

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, M. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Marie-Noëlle BOURQUIN, Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE
Mme Elodie POIRIER à Mme Marie-Noëlle BOURQUIN
Mme Isabelle MERCIER à M. Sébastien BURETTE
M. Alain CHAMOT à Mme Alexandra DALLIERE

ABSENTS : M. Clément VILLEMAGNE

Mme Corinne DURAND est élue secrétaire de séance.

DCM20250925-08

OBJET : ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ (3.6) – *Rétrocession foncière Maison de Santé et parking*

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 14 avril 2022 (DCM20220414-02), il a été convenu de rétrocéder le tènement supportant la Maison de Santé Pluri communale au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache, cession à l'euro symbolique.

Il convient de compléter cette transaction avec l'addition du foncier correspondant à l'espace de stationnements réalisé le long de la rue de l'Acquit par la commune de Valleiry, et d'une superficie de 250 m² sur la parcelle A4510, afin de compléter celui existant de la Maison de Santé Pluri communale. La rétrocession de cet espace est convenue conjointement au prix de 38.201,76 € HT correspondant au montant des travaux payés par la commune (selon l'extrait du DGD de l'opération Entrée de Ville Est ci-joint) soit 45.698,07 € TTC – 7.496,31€ de FCTVA récupérés par la commune.

Dès lors, le maire expose que, dans le cadre de la régularisation foncière avec le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache de la Maison de Santé Pluri communale, sise 90, rue de l'Acquit sur la parcelle communale cadastrée A4507, il convient d'établir les nouvelles limites de propriété respectives, conformément au plan foncier de division joint, établi par le cabinet de

DCM20250925-08

géomètre CANEL, et de concrétiser cette transaction par acte notarié dont le projet est annexé à la présente.

Le montant total de cette transaction sera donc de 38.202,76 € HT, soit 1 € symbolique pour le tènement supportant la Maison de Santé Pluri communale auquel s'ajoute 38.201,76 € TH correspondant à l'espace de stationnements réalisé le long de la rue de l'Acquit par la commune de Valleiry.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à la régularisation foncière décrite ci-avant, et signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document utile, ces formalités étant convenues au prix de 38.202,76 € HT, soit 1 € symbolique pour le tènement supportant la Maison de Santé Pluri communale auquel s'ajoute 38.201,76 € TH correspondant à l'espace de stationnements réalisé le long de la rue de l'Acquit par la commune de Valleiry, et dont les caractéristiques parcellaires sont les suivantes :

Parcellaire d'origine				Vente par la Commune au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache				Partie conservée par la Commune			
Rue de l'Acquit (DP)		pour	430 ca.	N°	6202	pour	430 m²	N°	6199	pour	98 m²
N°	4507	pour	4187 ca.	N°	6197	pour	3971 m²	N°	6198	pour	118 m²
N°	4510	pour	250 ca.	N°	6200	pour	83 m²	N°	6201	pour	167 m²
Total:			4867 ca.	Cont. Cadastreale Totale:			44a84	Cont. Cadastreale Totale:			3a83
				Sup. Réelle Totale:			4484 m²	Sup. Réelle Totale:			383 m²

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 074-217402882-20250925-DCM2025092508-DE



DCM20250925-08

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.